



Edition Juillet 2024

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AUX CONSOMMATEURS

Art. 1. Identité du vendeur (la « Société »)

Dénomination sociale : LES CABANES DES CAUSSES DU QUERCY

Nom commercial/enseigne : LES LODGES DU QUERCY

Forme : SAS

n°RCS : 914 684 634

n°TVA : FR59914684634

Siège social : LES LODGES DU QUERCY
1236 Chemin de Lespinasse
46360 LES PECHS DU VERS

Numéro de téléphone : 06 27 34 46 37

Adresse électronique : contact@leslodgesduquercy@gmail.com

Site internet : www.leslodgesduquercy.com

Directeur ou codirecteur de la publication : M. Sébastien Barry

Prestataire d'hébergement : Amen

Adresse : 12-14 Rond-Point des Champs Elysées
75008 PARIS

Numéro de téléphone : 01 70 99 53 41

Art. 2. Périmètre d'application des Conditions générales

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes locations de cabanes avec services, passées à compter du 10 juillet 2024

Art. 3. Caractéristiques essentielles des Prestations

Les Services objets des présentes consistent en des **locations** à la journée, de **meublés de tourisme insolites** dans la forêt, sans gardiennage, à savoir trois cabanes, chacune d'une **surface habitable** de 20.01 m², perchées sur pilotis à environ 5 mètres de hauteur, destinées à maximum six personnes, un couple par cabane, comportant chacune une chambre dotée d'un lit King Size (180 cm x 200 cm) avec une salle d'eau comportant une douche à l'italienne, un double vasque, WC séparé, un spa sur la terrasse, un coin mini bar équipé d'un mini frigo, d'une cafetière NESPRESSO avec fonction bouilloire. Les cabanes sont toutes équipées de draps de lits, de serviettes de toilettes, peignoirs et chaussons jetables, ainsi que d'une télévision 32 pouces, et de vaisselle (verres à pieds, verres à eau, flûtes à champagne, assiettes, tasses, couverts pour deux personnes)

Il n'y a pas de coin cuisine

Elles comportent chacune un détecteur de fumée

Un emplacement de stationnement privé des véhicules est accessible à l'entrée du site

Les logements sont tous exclusivement **non-fumeur**

Les logements sont équipés d'un accès **Wifi** haut débit

Le **ménage** est inclus dans le prix

Vous trouverez les lodges dans un état de propreté irréprochable, une retenue de 50 euros sur la caution sera effectuée si à votre départ, les lodges n'étaient pas dans le même état de propreté qu'à votre arrivée

Situation des logements dans la commune : à environ 3 km du centre du village de Les Pechs du Vers (accessible uniquement en voiture), à environ 4 km de toute commodité (village de Labastide Murat) et à environ 20 km de Cahors

Personnes à mobilité réduite, attention : les cabanes sont accessibles par des passerelles mais leur largeur est inadaptée aux fauteuils roulants

Les cabanes sont inadaptées aux enfants en bas âge. En tout état de cause, les enfants restent sous la surveillance constante de leurs parents et/ou adultes responsables : en aucun cas les garde-fous et protections ne remplacent la surveillance d'un adulte

Les animaux ne sont pas admis sur le site

Services optionnels :

Planches du terroir / Apéritifs romantique / Ambiances romantique / massages et shiatsu : toutes ces options sont disponibles sur notre site internet dans le menu prestations, onglet "réservé nos prestations"

Vous allez pouvoir choisir les prestations souhaitées et valider votre demande. Nous traiterons vos demandes dans les plus brefs délais et vous recevrez un mail de confirmation avec un lien de paiement à régler par carte bancaire. Vous aurez la possibilité de payer par virement également.

Les options seront validées après réception du règlement.

Les options de restauration sont à commander au maximum 10 jours avant votre date d'arrivée.

Un minibar est à disposition dans chaque logement. Les consommations sont facturées en sus (cf. plus bas)

Assurance : La responsabilité du logement devient celle du Client dès la prise de location. Le Client devra souscrire les assurances nécessaires et notamment un contrat responsabilité civile pendant la durée de la location et le présenter au Loueur sur demande. La responsabilité du Client pourra être engagée pour tout dommage portant sur le logement et ses abords ainsi que pour tout accident/incident survenu pendant la période de location. Les biens du Client entreposés dans le logement ou laissés dans son véhicule sur la zone de stationnement sont sous sa responsabilité exclusive ; il appartient au Client de décider ou non de les assurer

Art. 4. Commande

L'ouverture d'un compte avec les identifiants et mots de passe définis par vos soins est obligatoire pour toute commande supérieure à 120€

Pour passer commande, vous devez sélectionner le logement et vérifier sa disponibilité sur le lien de réservation envoyé depuis notre site internet puis remplir le formulaire de réservation (les mentions signalées par un astérisque sont obligatoires). Un écran récapitulatif s'affiche pour relecture afin de vous permettre de corriger d'éventuelles erreurs de saisies avant de cliquer sur le bouton « *commande avec obligation de paiement* ». La commande est définitive à compter du paiement de l'intégralité du prix. Un email de confirmation de commande est adressé dans les meilleurs délais dès ce paiement, avec une copie de votre commande, des présentes Conditions générales et du règlement intérieur

Nous attirons votre attention sur la nécessité de conserver strictement confidentiels vos identifiants et mots de passe afin d'éviter toute usurpation d'identité et tout litige sur la validité de votre commande

Art. 5. Annulation de commande

5.1 Absence de droit de rétractation

Il est rappelé que le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation, conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation : « *Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : ... 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée* »

En conséquence, les commandes sont définitives dès le paiement prévu à l'article « Commande »

5.2 Faculté d'annulation avec dédit

En l'absence de faculté légale de rétractation, le Loueur consent au Client une faculté d'annulation de sa commande avec un dédit dont le montant dépend de la date d'annulation :

- Annulation plus de **30 jours** avant le début de la location, dédit de **50 %** du prix ;

- Annulation **entre 30 et 15 jours** avant le début de la location, dédit de **80 %** du prix ;
- Annulation **moins de 15 jours** avant le début de la location, dédit de **l'intégralité** du prix.

Toutefois, si le logement a pu être reloué avant le début de la date prévue pour la location, le montant du dédit ci-dessus sera réduit au prorata de la période de relocation dans la limite de 95% du prix initialement convenu, le dédit de 5% restant acquis définitivement au Loueur pour la gestion administrative et commerciale de la relocation

Dans l'hypothèse d'une annulation imputable au Loueur, le montant de l'indemnité due au Client ne pourra être inférieure aux montants ci-dessus

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance annulation

Art. 6. Prix

6.1 Tarif de la location

Le prix applicable pour chaque cabane et les différentes périodes de l'année est celui affiché sur le site de réservation et l'annonce ; la grille tarifaire est aussi disponible sur demande au Loueur. Le prix est TTC, il inclut le petit déjeuner.

Le montant prévisionnel de la taxe de séjour et son mode de calcul sont exclus du tarif affiché (toute régularisation imputable au Client étant à sa charge) ainsi que les éventuels frais liés à la commande

Le prix de la location exclut tout service de restauration, de massage/shiatsu, ni aucune consommation du mini-bar, mais ces services sont disponibles en option

6.2 Tarif des consommations du minibar

Le tarif des consommations prélevées dans le minibar est affiché à proximité immédiate du mini-bar, au-dessus ou à l'intérieur de l'équipement, et disponible sur demande au Loueur. Toute bouteille, tout aliment ouvert, est facturé et payable comptant

Nous acceptons les paiements en espèces et en cartes bancaires (Visa, Vpay, Mastercard, Maestro, American express, Google pay, Apple pay, sans contact)

Art. 7. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 200 euros payable à la commande, sauf délai consenti par le Loueur, est demandé avant la remise des clés pour garantir le paiement de toutes sommes (en principal, intérêt et accessoires) dues au Loueur **(i)** au titre de l'occupation du logement par le Client et les occupants déclarés à la commande, **(ii)** au titre de toute dégradation du logement et des équipements de toutes natures qui y sont contenus ainsi qu'à l'espace partagé où sont installées les cabanes, **(iii)** au titre de toutes réparations ou indemnités auxquels pourrait être tenu le Loueur envers tous tiers tels que par exemple voisinage en raison de désordres ou dégradations imputables au Clients et enfin **(iv)** au titre des consommations prélevées par le minibar

Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt, sauf dans l'hypothèse de retard dans la restitution non justifiée par une réclamation du Loueur, comme précisé plus bas

En cas de retenue, le Client est en droit d'en exiger les justificatifs

En l'absence de contestation, le dépôt de garantie est restitué sans frais, ni retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard trente-et-un jours à compter de la restitution en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, et à défaut il porte intérêt au taux légal

Art. 8. Paiement

8.1 Moyens de paiement

Le prix est payable par virement ou carte bancaire. La maison n'accepte pas les chèques

8.2 Retard de paiement

Sans préjudice de toutes autres conséquences prévues par la loi, tout retard de paiement fait automatiquement courir des intérêts moratoires calculés sur le montant TTC de l'impayé au taux légal majoré de cinq pour cent à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la somme concernée

Art. 9. Fiche individuelle de police à l'entrée dans les lieux

Il est rappelé que conformément au Code de l'entrée et du séjour des étrangers, **qui s'impose au Loueur** :

Art. R814-1 Aux fins de prévention des troubles à l'ordre public, d'enquêtes judiciaires et de recherche dans l'intérêt des personnes, ... les loueurs de meublés de tourisme ... sont tenus de remplir, ou faire remplir, et signer par l'étranger, dès son arrivée, une fiche individuelle de police, dont le modèle est fixé par arrêté...

Art R814-2 Les données personnelles collectées en application de l'article R. 814-1 sont notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel de l'étranger ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les données relatives aux enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Art. R814-3 Les fiches établies en application de l'article R. 814-1 doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.

Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

Art. R810-1 ... les dispositions des articles ... R.814-1 à R.814-4 sont applicables à l'étranger dont la situation est régie par le Livre II Dispositions applicables aux citoyens de l'union européenne et aux membres de leur famille

Le modèle de fiche est fixé par l'Arrêté du 1er octobre 2015. En l'absence de signature d'une fiche d'un occupant, le Loueur pourra refuser de remettre les clés, le loyer convenu restant dû. En conséquence, il est demandé au Client et à tous les occupants du logement de se munir de leurs documents d'identité

Art. 10. Remise et restitution des clés

Les clés sont remises et restituées en main propre. Les arrivées sont possibles entre 15 heures et 17 heures le premier jour de location et les départs jusqu'à 11 heures le dernier jour de location

L'heure de départ est impérative, le logement étant susceptible de relocation dans la même journée ; l'impossibilité de permettre l'entrée du nouvel arrivant dans le logement à l'heure due donnera lieu, sans mise en demeure préalable à refacturation au Client d'une nuitée supplémentaire, réciproquement, tout retard dans la remise des clés par le Loueur donnera lieu de plein droit à réparation selon le droit commun

En cas de retard à l'arrivée, le Client est invité à prévenir le Loueur au plus tôt afin de faciliter son entrée dans les lieux

Art. 11. Occupation des lieux

En aucun cas le Client ne peut élire domicile dans le logement loué

Le Client doit occuper les lieux personnellement et paisiblement. Toute cession du bail ou sous-location est expressément interdite. Le Client et ses hôtes s'abstiennent de tout tapage, de toute nuisance et de tout jet d'objet de quelque nature que ce soit par les fenêtres et ouvertures du logement. Les déchets doivent être jetés dans les corbeilles et poubelles prévues à cet effet. Le véhicule du Client doit être garé uniquement à l'emplacement prévu à cet effet. Aucune dégradation ne doit être apportée ni au logement et à ses équipements, ni au terrain et aménagement sur lequel il est implanté.

Nous rappelons que l'accès aux lodges et aux équipements est **exclusivement** réservé aux personnes dont les noms figurent sur la commande

Extraits du Code civil

Art.1728 Le preneur est tenu ...d'user de la chose louée raisonnablement, et suivant la destination [touristique] qui lui a été donnée par le bail.

Art.1729 Si le preneur n'use pas de la chose louée raisonnablement ou emploie la chose louée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée, ou dont il puisse résulter un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail

Art.1730 S'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire

Art.1731 Si le client décide de partir de façon anticipée du logement pour des raisons personnelles, aucun remboursement partiel n'est dû automatiquement par le propriétaire.

Art.1732 Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute

Art.1733 Il répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.

Art. 12. Réclamations et garanties

12.1 Réclamations

Nous vous recommandons de vérifier l'état des lieux et équipements dès votre entrée et à votre départ, en présence du Loueur, puis d'exprimer vos réserves par écrit

Les coordonnées de la Société auxquels peuvent être adressées toutes demandes concernant les réclamations, figurent à l'article 1^{er}

12.2 Garantie légale

Extraits du Code civil

Art.1720 Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives

Art.1721 Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.

S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le preneur, le bailleur est tenu de l'indemniser.

Art.1722 Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

Art.1724 Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. ...

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

Art.1725 Le bailleur n'est pas tenu de garantir le preneur du trouble que des tiers apportent par voies de fait à sa jouissance, sans prétendre d'ailleurs aucun droit sur la chose louée ; sauf au preneur à les poursuivre en son nom personnel.

12.3 Garantie commerciale

Aucune garantie commerciale supplémentaire n'est proposée par Loueur au-delà des obligations légales ci-dessus

Art. 13. Force majeure

Aucune Partie ne sera pas considérée comme responsable, ni défaillante pour tout retard ou inexécution, consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux français

Art. 14. Données personnelles

Les informations recueillies lors des commandes sont obligatoires, chaque fois qu'elles sont signalées par un astérisque, pour la prise en compte et le traitement contractuel de vos commandes par le Loueur et sous sa responsabilité, ou pour assurer, dans l'intérêt légitime de ce dernier, le suivi de nos relations (promotions, statistiques, prospections...). Les autres

informations sont facultatives et uniquement destinées à mieux vous connaître. Elles sont hébergées dans l'Union européenne et elles sont détruites trois ans après notre dernier contact. Il ne sera procédé à aucun profilage sans votre information préalable. Pour accéder à vos données, demander leur rectification, leur portabilité, leur limitation ou effacement dans les cas prévus par la loi, retirer votre consentement, ou pour tout motif légitime d'opposition à leur traitement, adressez votre demande à Les Lodges du Quercy aux coordonnées mentionnées à l'art.1. L'autorité publique de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7^{ème}

Art. 15. Médiateur de la consommation

Le Loueur relève du Médiateur de la consommation ci-après :

La Médiation Tourisme et Voyage

Contact sur le site : www.mtv.travel

Art 16. Législation applicable et la juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun

Si le domicile habituel du Client est situé hors de France, le tribunal compétent pour connaître d'éventuel litige est le Tribunal judiciaire de Cahors
